

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : /

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	19
Quorum	10
Votants	19

**N°2026/06/05/05 -OBJET** : Election du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel régional des Alpilles.

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 21 mars dernier, la commune a procédé par délibération n°2026/04/02/15 du 02 avril 2026 à l'élection des délégués, titulaire et suppléant, qui la représentent au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, Maison du Parc, 2 boulevard Marceau à 13210 Saint Rémy de Provence, dont elle est membre.

Monsieur Marc FUSAT indique à l'assemblée qu'afin d'améliorer la représentation de la commune au sein des instances du PNRA, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, au scrutin secret et à la majorité absolue, et selon le nombre de délégués à élire pour la Commune de Maussane-les-Alpilles conformément aux statuts. Il précise que cette faculté émane de la rédaction de l'article L2121-33 du CGCT.

Il s'agit d'une élection au scrutin uninominal. Lors des deux premiers tours de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés est requise ; la majorité simple lors du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- En qualité de délégué titulaire : Marc FUSAT
- En qualité de délégué suppléant : Jean-Christophe CARRÉ

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- En qualité de délégué titulaire : Marc FUSAT => 19 voix
- En qualité de délégué suppléant : Jean-Christophe CARRÉ => 19 voix

**DECLARE** par conséquent élus afin de siéger au Parc Naturel Régional des Alpilles,

-Titulaire : Marc FUSAT

- Suppléant : Jean-Christophe CARRÉ

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

le 9 JUN 2026

Publication sur le site de la mairie le : le 9 JUN 2026

Secrétaire de séance  
**Alexandre WAJS**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**